

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE L'AUTISME

Une autre façon de communiquer

Deuxième étape du projet de loi 10, Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales.

Adoption de principe

Les débats pour l'adoption de principe ont commencé le 19 novembre et se sont terminés le 28 novembre avec les résultats suivants :

Pour :	79
Contre :	28
Abstention :	0

On constate évidemment que les députés du Parti libéral ont voté pour le projet de loi ainsi que ceux de la Coalition avenir Québec, tandis que les députés du Parti Québécois et ceux de Québec solidaire ont voté contre.

Les débats se sont tenus les 19, 20, 25, 26, 27 et 28 novembre 2014

C'est M. Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux qui a proposé l'adoption de principe du projet de loi 10 le 19 novembre dernier. Il a rappelé les principaux objectifs du projet de loi et a souligné que pendant ses travaux, la Commission de la santé et des services sociaux avait rencontré 64 groupes et reçu 120 mémoires.

Il rappelle qu'il s'agit d'un projet de loi transitoire pour donner une impulsion au réseau et que dans un deuxième temps il sera nécessaire de revoir en profondeur l'actuelle loi sur la santé et les services sociaux.

Il s'engage, suite aux réflexions et propositions des différents groupes entendus en commission, à analyser chacune des propositions et à apporter des ajustements au projet de loi dans le respect des objectifs principaux fixés.

Monsieur Barrette soutient que « *la très grande majorité des personnes, groupes, associations et organismes rencontrés souscrivent pleinement à l'intention première du projet de loi. Cette intention, je le rappelle, est de favoriser et de simplifier l'accès aux services pour la population, mais aussi de contribuer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et d'accroître l'efficacité du réseau québécois de santé et de services sociaux en définissant mieux les corridors de services et en assurant la simplicité et la fluidité du parcours des patients* ».

Il est intéressant de noter que malgré les remarques de plusieurs groupes, il continue, dans sa présentation, à utiliser les mots patients et soins...

Dans les jours qui ont suivi, plusieurs députés se sont prononcés. Ceux qui étaient contre le projet de loi 10 ont bien défendu les enjeux présentés par l'ensemble des groupes : l'accès, la grosseur des structures, la centralisation des pouvoirs, la gouvernance, l'abolition du pouvoir de décider localement. Ils ont aussi dénoncé l'absence de plan de transition.

La phase suivante est commencée, soit l'étude détaillée du projet de loi par la Commission de la santé et des services sociaux. Les séances se tiennent le 1^{er} décembre de 14 à 18 h et le 2 décembre de 10 h à 12 h.

Avant le début de l'étude détaillée, le ministre Barrette a proposé des amendements au projet de loi¹ :

- Donner un caractère transitoire à certaines dispositions du projet de loi, notamment quant à la nomination du président-directeur général et du président-directeur général adjoint des établissements.
- Une nouvelle dénomination, celle de centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS), serait réservée à des établissements intégrés qui se trouvent dans une région sociosanitaire où est situé le siège d'une université incluant une faculté de médecine.
- Les réseaux locaux de services seraient conservés, et mis à contribution dans le cadre de la création de réseaux régionaux de services.
- Renforcer par des modalités supplémentaires les dispositions du projet de loi qui concernent le maintien des services en langue anglaise offerts par quelques établissements du réseau ainsi que leur reconnaissance.
- Afin de favoriser une plus grande présence citoyenne au sein des établissements, de nouvelles mesures ont été proposées au projet de loi. Les usagers verraient ainsi leur présence bonifiée au sein des conseils d'administration.
- De plus, d'autres mesures ont pour objectif d'accorder une plus grande place au secteur des services sociaux et d'offrir une meilleure représentativité au milieu de l'éducation et à celui des pharmaciens en établissement.
- Des modifications visent aussi à permettre davantage d'autonomie quant à la nomination de certains membres issus des établissements eux-mêmes.
- La structure actuelle des comités des usagers et des résidents des établissements serait également préservée.
- Finalement, les nouveaux établissements proposés par le projet de loi devraient regrouper, sous la gouverne du CISSS ou du CIUSSS concerné, leurs services de rémunération de même que ceux des technologies de l'information.

Reste à voir si la date du 5 décembre sera maintenue pour l'adoption du projet de loi.

Préparé par Jo-Ann Lauzon
2 décembre 2014

¹ Source : [Portail Québec > Actualité gouvernementale > Fil d'information > Le ministre Gaétan Barrette propose des modifications et des ajustements au projet de loi no 10](#)